Journée Qualité - ZMC Tunis - 13 novembre 2025

LA DEMARCHE RSE et l'ENTREPRISE :

Le cadre global du Développement Durable, de la normalisation et de l'ancrage juridique

Par Mr Yassine FOUDAD
:
Consultant RH et Expert ISO 26.000

foudad.y@terence.dz

PLAN d'INTERVENTION PROPOSE

- Cadrage global avec le Développement Durable et les 17 O.D.D. 2015-2030

- Définitions & approches de la RSE

- les principaux leviers de la RSE-RSO:

- dispositifs en faveur de la RSO : l'appui légal
- le cadre juridique algérien soutenant les axes RSO
- au-delà de la conformité légale : les impacts économiques, environnementaux et sociétaux et la stratégie RS

- Débat général

le DEVELOPPEMENT DURABLE comme ANCRAGE DOCTRINAL de la RSE

- Le triptyque du D.D. ou « sustainable developement » et les 3 axes du « triple buttom line » (John ELKINGTON,1997)

  ou « ***les 3 P: People, Planet , Profits*** »

- concerne les volets ou piliers EES:

  écologique -économique -social et sociétal

Le cadre théorique & conceptuel (1)

Le développement durable a été défini, entre autre dans le Rapport BRUNDTLAND (diplomate norvégienne) à l'O.N.U en 1987, comme étant :

«un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins»

Le cadre théorique & conceptuel (2)

Ainsi, le développement durable constitue une interface à «trois dimensions de durabilité» E.E.S :

- **L'aspect économique** : la profitabilité de l'entreprise au long terme et l'économie des mesures.

- **L'aspect écologique** : gestion des ressources naturelles pour préserver la diversité des espèces, les ressources naturelles et énergétiques

- **L'aspect sociétal** : intégration des besoins de la société en matière de santé, éducation, emploi etc.

Les 8 Objectifs du Millénaire pour la Développement (OMD) de 2000 à 2015

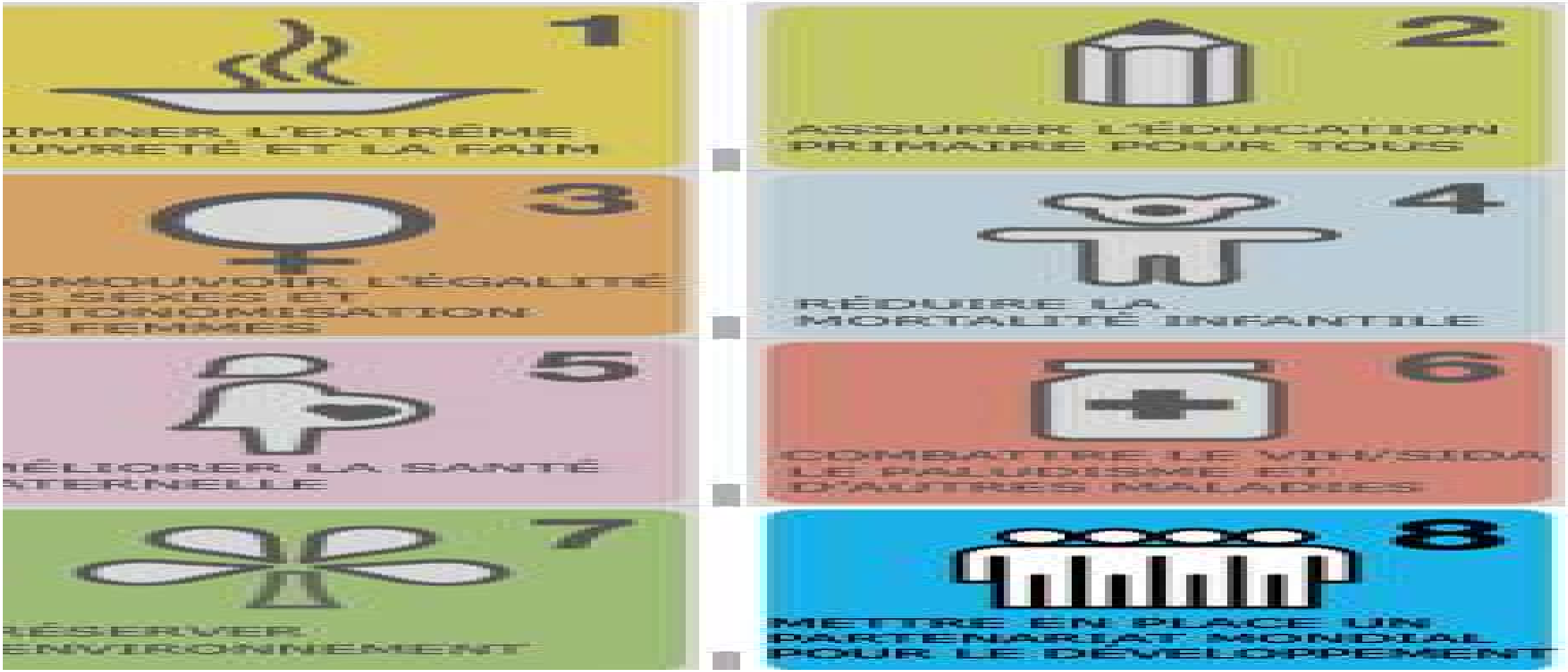

Les 17 Objectifs Développement Durable de l'ONU (2015-2030)

- La planète s'est dotée d'une nouvelle feuille de route pour le développement, le 25-09-2015, lors de l'Assemblée générale des Nations unies à New York.

- Après les 8 Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) de la période 2000-2015, ce sont **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)** qui devraient permettre de construire le futur des 8,5 milliards d'habitants attendus sur la planète dans quinze ans.
- ce sont désormais 17 ODD pour la période 2015-2030 , soit

17 Objectifs = 165 actions de DD et 215 Indicateurs

dans les domaines environnemental, économique et social, communs à tous les pays

Il s'agit pour les Nations unies de mettre fin à la pauvreté d'ici à 2030 et « **de transformer les vies tout en préservant la planète** ».

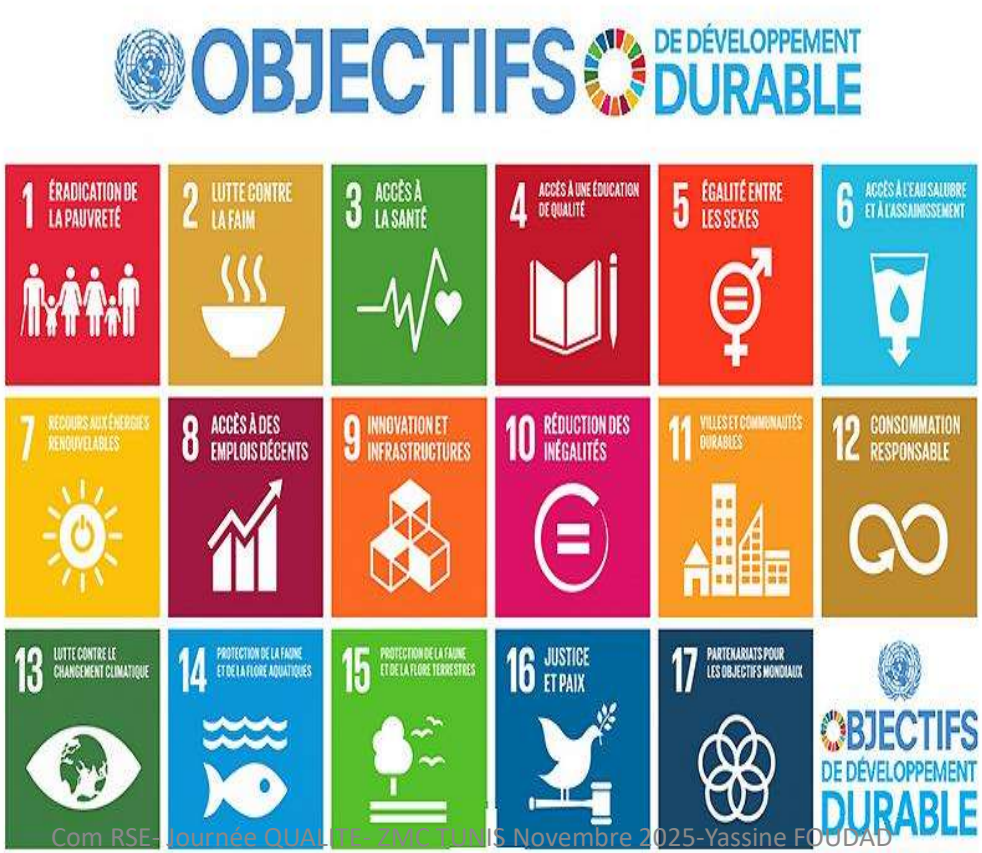

ODD par Axe EES & Gouvernance

OBJECTIFS D.D. 2015-2030

REFERENTIEL des 17 ODD 2015-2030

Parmi les 17 ODD , il y a en particulier :

l'ODD 8 « Travail Décent & Croissance économique »

La Cible 8.3 relative à «la promotion de la RS dans toute la chaine de valeur de l'organisation »

L'ODD 8 vise le changement vers une économie plus durable.

Il s'agit de donner un cadre aux performances économiques (8.1, 8.2), tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles (8.4),

d'assurer la responsabilité sociale des entreprises en vue d'un travail décent et de la création d'emplois tant au niveau national qu'international (8.3, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.10, 8.a et 8.b).

ODD
Les 10 principales avancées
35 % DES CIBLES DES ODD SONT EN BONNE VOIE OU EN PROGRÈS MODÉRÉ
92 %
DE LA POPULATION A ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ (2023)
68 %
DE LA POPULATION A ACCÈS À INTERNET (2024) CONTRE 40 % EN 2015
2 x plus
D'ÉCOSYSTÈMES SONT PROTÉGÉS
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ONT SUPPLANTÉ LE CHARBON EN TANT QUE SOURCE PREMIÈRE D'ÉLECTRICITÉ (2025)
-40 %
DE NOUVELLES INFECTIONS DE SIDA DEPUIS 2010
-16 %
DE MORTALITÉ INFANTILE (DES -5 ANS) DEPUIS 2015
50 %
DE LA POPULATION A UNE PROTECTION SOCIALE
Déclin
DU MARIAGE DES ENFANTS
110 millions
D'ÉLÈVES ONT COMMENCÉ L'ÉCOLE DEPUIS 2015, UN CHIFFRE EN HAUSSE
27,2 %
DE SIÈGES DANS LES PARLEMENTS SONT OCCUPÉS PAR DES FEMMES (01/2025)
CONTRE 22,3 % EN 2015

ODD
Les 10 principaux obstacles
18 % DES CIBLES DES ODD ACCUSENT UN RECUL
800 millions
DE PERSONNES VIVENT DANS L'EXTRÊME PAUVRETÉ
8,9 %
DE LA POPULATION VIVRA DANS L'EXTRÊME PAUVRETÉ EN 2030, SI DES EFFORTS SUPPLÉMENTAIRES NE SONT PAS FAITS
50 000
PERSONNES SONT MORTES EN 2024 LORS DE CONFLITS
2,2 milliards
DE PERSONNES SONT SANS ACCÈS À L'EAU POTABLE (2024)
3,4 milliards
DE PERSONNES N'ONT PAS ACCES À UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT (2024)
1,12 milliard
VIVENT DANS DES BIDONVILLES OU DE L'HABITAT INFORMEL SANS SERVICES DE BASE
1 personne sur 11
ÉTAIT CONFRONTÉE À LA FAIM EN 2023
272 millions
D'ENFANTS ET DE JEUNES SONT NON SCOLARISÉS (2023)
1 400 milliards $
DE DETTE POUR LES PAYS À REVENUS FAIBLES OU INTERMÉDIAIRES (2023)
-7,1 %
D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (2024) EN PLUS DE L'ANNONCE DE COUPES SUPPLÉMENTAIRES

SCORES ODD ALGERIE ‘Rapport Dev Durable 2025

Sustainable Development Report 2025 Financing Sustainable Development to 2030 and Mid-Century

ALGERIA

Middle East and North Africa

Overall Performance

Country Score

Regional Average = 65.6

Country Rank

79 /167

Change in score since 2015 (p.p.)* + 1.2

Missing data 1%

Average Performance by SDG

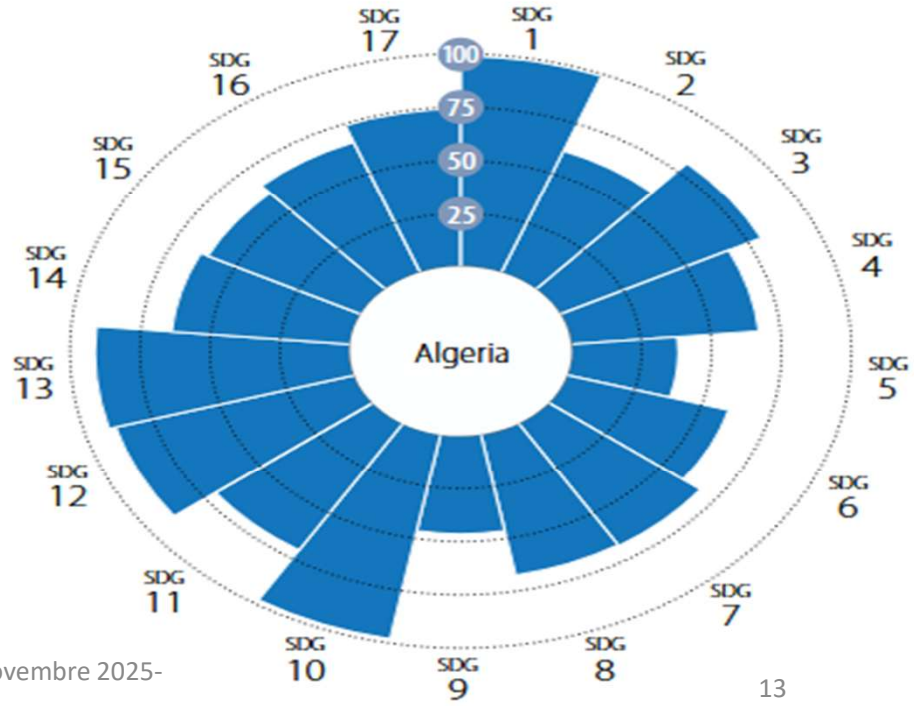

SELON VOUS , QUE FAIRE : SUBIR OU AGIR ?

QUELS O.D.D. 2030 CONCERNENT VOS ENTREPRISES ?

Compte tenu de vos activités ,

vos entreprises sont concernés par quels OBJECTIFS du DEVELOPPEMENT DURABLE parmi les 17 ODD de l'Agenda 2030 ?

exemple :
PRINCIPAUX O.D.D. PROPOSES pour la FILIERE BOISSONS

AGENDA 2063 DEVELOPPEMENT DURABLE de l'AFRIQUE:20 Objectifs

1- Niveau de vie élevé, qualité de vie et bien-être pour tous les citoyens.

2-Citoyens bien éduqués et révolution des compétences reposant sur la science, la technologie et l'innovation.

3- Citoyens en bonne santé et bien nourris.

4- Économies transformées

5-Agriculture moderne pour une productivité et une production accrues

6- Économie bleue / océanique pour une croissance économique accélérée.

7- Économies et communautés durables sur le plan environnemental et résilientes au climat.

8- Une Afrique unie (fédérale ou confédérée).

9- Institutions financières et monétaires continentales établies et fonctionnelles.

10- Une infrastructure de classe mondiale sur tout le continent.

11- Les valeurs démocratiques, les pratiques, les principes universels des droits de l'homme, de justice et l'état de droit sont solidement ancrés.

12- Des institutions compétentes et un leadership transformateur à tous les niveaux

13- La paix, la sécurité et la stabilité sont préservées.

14- Une Afrique stable et pacifique

15- Une APSA entièrement fonctionnelle et opérationnelle (Architecture Africaine de Paix et de Sécurité)

16- La renaissance culturelle africaine est prééminente.

17- Égalité complète hommes/femmes dans toutes les sphères de la vie.

18- Jeunes et enfants engagés et responsabilisés.

19- L'Afrique en tant que partenaire majeur dans les affaires mondiales et la coexistence pacifique.

20- L'Afrique assume l'entière responsabilité du financement de ses objectifs de développement.

CSR
responsabilité
objectifs
RSE
entreprise
ISO26000
ISO
développement
social
responsable
santé
environnemental
éthique
organisation
client
bénéfice
Parties prenantes
transparence
action
gestion
sens
loi
définition
social sociale
clés
contribuer
gouvernance
bien-être
normes
CE
MEDEF
Rapport annuel
Obtenir
comportement
stratégie
limiter
comité
collectivités
syndicats
Corporate
lois
énergie
association
déchet
volontaire
organismes
traduction
risque
Sociétal
projets
monde
démarche
évolution
conséquences
pollution
relations
impacts
exemplaire
débat

La RESPONSABILITE SOCIETALE des ENTREPRISES: définitions de base

- ✓La notion de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)ou Corporate Social Responsability (CSR, en anglais) consiste à *appliquer aux entreprises la notion de développement durable.*

- ✓Selon la Commission Européenne, elle désigne un « *concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités* ».

- ✓ Elle concerne autant les multinationales que les PME mais *se décline différemment d'un secteur à l'autre*

  (télécoms,I.T., agro-alimentaire, grande distribution , médias , industries…)

  ainsi que dans diverses ***organisations non-marchandes***

  (coopératives, associations, services publics, communes, universités …),

  d'où le concept de ***RSO*** *ou RS des organisations .*

D’abord , ce que n’est pas la RSE :

- ni une action caritative ou de charité
- ni de la philanthropie patronale
- ni une seule mise en conformité légale et réglementaire
- ni du sponsoring commercial ou du marketing social
- ni de la communication publicitaire
- ni des discours incantatoires ou des vœux de bonnes intentions
- ni une simple vitrine sans impacts durables
- ni du « ***green-washing*** », du « ***RSE ou Social-washing*** » ni 1 simple effet « ***cosmétiques »***

CONTRIBUTION R.S. au Développement Durable

- Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.
- Il couvre trois dimensions : économique, environnementale et sociale (E.E.S) .

- La responsabilité sociétale (RS) est la ***contribution des organisations au développement durable.***

- Elle se traduit par la ***volonté*** de l'organisation d'assumer la ***responsabilité*** des impacts de ses décisions et activités sur la ***société*** et sur l'***environnement*** et ***d'en rendre compte***.

Les PRINCIPALES STRATEGIES RSE (1)

2 grandes Approches:

- **TOP DOWN**

TOP DOWN

- Avec les dispositifs légaux & réglementaires, les leviers fiscaux, les subventions publiques, les 17 ODD …(au niveau macro-économique)

- les résolutions du C.A. , les directives de la DG (au niveau micro-économique)

BUTTOM UP

- Approches volontaires des entreprises , avec les parties prenantes, les ONG, les acteurs sociaux…

Le PROCESSUS de la RSE

- démarche **d'AMELIORATION CONTINUE** , tout comme la Qualité, la RSE est un processus de changement du « Mindset » de l'entreprise ou de l'organisation

- interpelle et **impacte toutes les fonctions managériales** (achats, RH, production, commercial….)

- **matérialise l'engagement de l'entreprise dans les 3 axes** : économique, environnemental et social-sociétal

- ne limite pas ses relations aux seules relations avec les ACTIONNAIRES, mais intègre **toutes les PARTIES PRENANTES** internes et externes dans leur sphère d'influence

De la RSE classique à la RSE stratégique

Selon les opportunités économiques

Pour les enjeux sociaux et environnemen-taux

UNE ENTREPRISE RESPONSABLE...

MESURE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL

UTILISE LES TECHNOLOGIES LES PLUS PROPRES

GARANTIT DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

FAVORISE LA DIVERSITÉ

FABRIQUE DES PRODUITS ET SERVICES VERTS

FAVORISE L'EMPLOI LOCAL

EST OUVERTE AU DIALOGUE

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

EST SOLIDE ET PÉRENNE!

novethic

Définition RSO selon la Norme ISO 26.000 : 2010

Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un *comportement* éthique et *transparent* qui

- ***Contribue au développement durable* y compris à la santé et au bien être de la société**
- **Prend en compte les attentes des *parties prenantes***
- **Respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les *normes internationales de comportement***
- **Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations**

Vidéo ISO 26.000

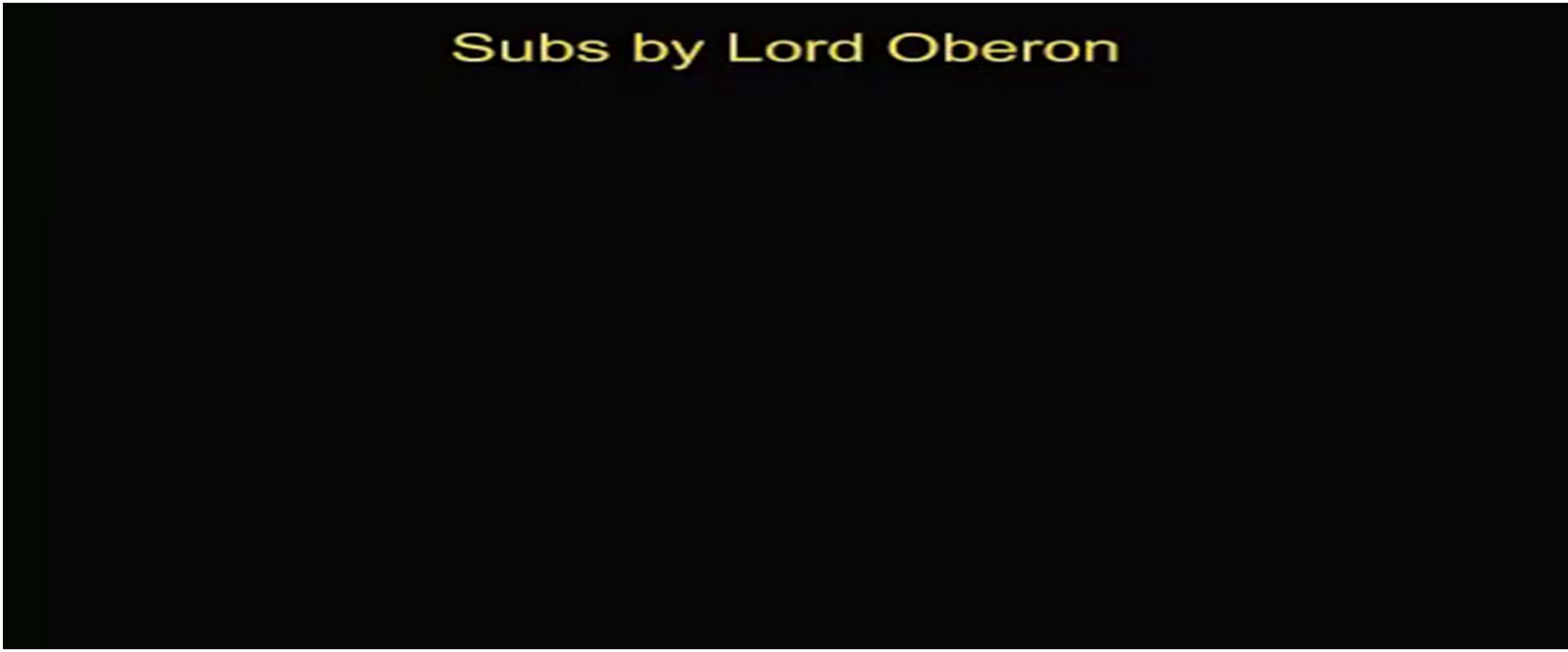

Responsabilité sociétale: Les 7 questions centrales

* Les chiffres correspondent aux numéros des chapitres de la norme ISO 26000.

Les PRINCIPAUX REFERENTIELS de RSE IMPACTANT le MANAGEMENT

- **La Norme ISO 26.000:2010**

(Lignes directrices de RSO, promulgué en novembre 2010 par l'ISO et adopté en novembre 2011 par l'Algérie)

+ **la Norme Algérienne N.A. ISO 26.000:2016** et Guide d'évaluation RS

- **Le GLOBAL COMPACT de 2000**

(de l'Organisation des Nations Unies) et ses 10 Principes dans l'environnement, droit du travail, lutte corruption…..

- **La Norme S.A 8000:2008**

(Social Accountability de l'association S.A.I) particulièrement centrée s les Conditions de travail sur toute la chaine de valeur, jusqu'aux sous - traitants

REFERENTIEL de REPORTING & COMMUNICATIONS sur la RSO

- **Le GLOBAL REPORTING INITIATIVE ou G.R.I**

(accord de plusieurs ONG), 1er référentiel international de Reporting extra-financier et de développement durable depuis + de 30 ans

- Actuellement, 10 ème version avec un contenu standard , des contenus sectoriels et une batterie de 79 indicateurs ESG (économie-social-gouvernance)

Site Internet Reporting GRI : https://www.globalreporting.org

AUTRES NORMES & REFERENTIELS

En complément aux normes de « lignes directrices » , il existe aussi des Normes certifiables et de « lignes directrices » :

- la **RSE dans la CHAINE ALIMENTAIRE (ISO 26.030:2020)**
- **d'ACHATS RESPONSABLES** pour les approvisionnements **(ISO 20 400:2017)**
- **du SYSTÈME MANAGEMENT d'ANTI-CORRUPTION (ISO 37 001:2016),avec nouvelle version 2025**
- **du MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (ISO 14.001:2015)**
- **de l'EFFICACITE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES (ISO 50 001)**
- **du SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ISO 45 001)**
- de **REPORTING EXTRA-FINANCIER et DURABLE (G.R.I. - Version 10)**
- **de GOUVERNANCE des ORGANISATIONS (ISO 37 000:2021)**
- **de GESTION des ODD et RSE des ORGANISATIONS (PNUD-ISO 53 002- septembre 2024)**
- **d'ECONOMIE CIRCULAIRE (ISO 59 020:2024)**

nouvelle version 2026 d'ISO 9001

Une intégration renforcée des enjeux de durabilité

- La nouveauté la plus visible : prise en compte explicite des notions de **développement durable** et de **responsabilité sociétale**.

- La version 2015 évoquait déjà l'environnement dans l'analyse de contexte, mais sans obligation claire.

- **En 2026, le texte demande aux organisations de prendre en considération les impacts de leurs processus sur la société et l'environnement.**

- *Par exemple, une entreprise devra démontrer comment ses choix de fournisseurs intègrent non seulement la performance technique, mais aussi les critères éthiques et environnementaux.*

SYNTHESE ISO 26 000:2010

Dispositif légal algérien en appui des axes RSE (1)

GOUVERNANCE
Code de commerce (ordonnance n° 75-59 modifiée),notamment articles 638 et 639 sur la responsabilité des organes sociaux (PCA, DG) **Code pénal** (ordonnance 66-156 du 8-06-1966) **& Code procédure pénale** (ordonnance 66-155 du 8-06-1966),notamment les dispositions relatives aux relations de travail
Loi 06-01 (modifiée) relative à la **prévention et à la lutte contre la corruption**
Loi 23-01 relative à la **prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**
Loi 25-11 du 24-07-2025 modifiant et complétant la loi 18-07 relative à la **protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel**

Dispositif légal algérien en appui des axes RSE (2)

DEVELOPPEMENT DURABLE
Accord Climat ratifié lors de la COP 21-2015
STRATÉGIES NATIONALES ET PROGRAMMES SECTORIELS 1.Stratégie nationale de l'environnement et développement durable 2017–2035 2. Stratégie nationale de gestion intégrée et de valorisation des déchets à l'horizon 2035 (SNGID 2035) 3. Plan national Climat 2020-2030 4. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) 5. Stratégie nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Santé Sécurité au Travail
ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES
Ordonnance 66-183 portant réparation des accidents de travail et maladies professionnelles, modifiée par Ordonnance n°67-80 du 11 mai 1967
Loi 83-13 relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, modifié par Ordonnance n°96-19 du 06 juillet 1996.
Ordonnance 96-19modifiant la loi 83 – 13 relatives aux accidents de travail et maladies professionnelles
Arrêté relatif à la classification des maladies professionnelles.
Décret 84-28 fixant les modalités d'application des titres III IV et VIII de Loi n°83-13 relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles
Arrêté interministériel fixant la liste des travaux où les travailleurs sont fortement exposés aux risques professionnels.
HYGIENE, SECURITE ET MEDECINE DE TRAVAIL
Loi 88-07 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine de travail.
Décret 91-05 exécutif relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail
Décret 93-120 exécutif relatif à l'organisation de la médecine du travail.
Décret exécutif 05-09 relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité.
Décret exécutif 05-11 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène-sécurité & attributions.
Loi 90-11 relative aux relations de travail.
Décret exécutif 01-285 fixant les lieux publics où l'usage du tabac est interdit et les modalités d'application de cette interdiction.
Décret exécutif 02 -427 relatif aux conditions d'organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels.
SECURITE DES INSTALLATIONS
Décret exécutif 90 – 246 portant réglementation des appareils à pression de vapeur
Décret exécutif 05 – 08 relatif aux prescriptions particulières applicables aux substances, produits ou préparations dangereuses en milieu de travail
Ordonnance 95 – 04 relatif à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées
Décret exécutif 96 – 158 relatif à la protection du patrimoine et de la sureté des personnes
Loi 19-02 relative aux règles générales de prévention des risques d'incendie et de panique.
SECURITE ROUTIERE
Loi 01-14 circulation routière

ENVIRONNEMENT
Loi 03 – 10 relative à **la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable**.
Installations classées pour la protection de l'environnement
Décret exécutif 07 – 144 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Décret exécutif 22 – 167 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-198 du 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement
GESTION DECHETS
Loi 01 - 19 relative à la **gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets**, modifié et complété par la **Loi 25-02 du 20-02-2025 + décrets d'application**
Décret exécutif 02 – 372 relatif aux déchets d'emballages
Décret exécutif 03 – 478 définissant les modalités de gestion des déchets des activités de soins.
Décret exécutif 05 – 315 fixant les modalités de déclaration des déchets spéciaux dangereux.
Décret exécutif 06 – 104 fixant la nomenclature des déchets, y compris les déchets spéciaux dangereux.

Relations-conditions de travail

Principaux textes législatifs :

- ✓ **Conventions internationales** (60 à fin 2024) ratifiées par l'Algérie
  + **dispositions constitutionnelles** relatives au droit du travail

- ✓ Loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 **sur l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail**.
- ✓ Loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 relative **aux accidents du travail et maladies professionnelles**.
- ✓ Loi 81-10 du 25-06-1981 et Loi 08-11 du 25-06-2008 relative aux **conditions d'emploi, séjour et circulation des travailleurs étrangers**

- ✓ Loi n° 90-11,modifiée et complétée relative aux **relations de travail**: Loi-cadre sur conditions de travail, santé et sécurité, dialogue social, formation, participation , négociation collective + abrogation Codes GSE/SGT
- ✓ Loi 04-19 relative du 25-12-2004 relative au **placement des travailleurs et contrôle de l'emploi**
- ✓ Loi n° 23-02 de 2023 ,modifiant la loi 90-14 relative à **l'exercice du droit syndical.**
- ✓ Loi 90-03 du 6-02-1990 relative à **l'Inspection du Travail**
- ✓ Loi 90-04 du 6 février 1990 relative au règlement **des conflits individuels de travail**
- ✓ Loi 08-07 du 23-02-2008 portant Loi d'orientation **sur la Formation et l'Enseignement Professionnels**

protection sociale

- ✓ loi 78-12 du 5-08-1978 relative au Statut Général du Travailleur **(dispositions relatives aux œuvres sociales et à la sécurité sociale)**

- ✓ Loi 83-11 et 83-14 du 2-07-1983 relatives **aux assurances sociales et obligations des assujettis à la sécurité sociale**

- ✓ Décrets législatifs 94-09,94-10 et 94-11 du 26-05-1994 portant **préservation de l'emploi pour les salariés susceptibles de perdre de façon involontaire et pour des raisons économiques leur emploi ,la retraite anticipée et l'assurance chômage**

- ✓ Loi 02-09 du 8 mai 2002 relative à la protection et promotion des **personnes handicapées**

Conclusion : un Avant-projet de Loi portant **CODE du TRAVAIL** de juillet 2014 est toujours prévu……depuis + 10 ans !

STRATEGIE RSE

« RSE = Responsabilité de l'entreprise vis-à-vis des différentes parties prenantes avec lesquels elle interagit et au-delà de ses obligations techniques, légales et économiques » , selon les Pr GOND & IGALENS

Le respect de la conformité légale & réglementaire (Compliance) n'est que le niveau 0 « basic » de la RSE qui ne se limite pas à cela seulement puisqu'il s'agit d'obligations légales passibles de sanctions pénales et financières.

En tant que démarche globale et systémique, elle intègre également selon les enjeux prioritaires les 3 Volets EES (économique , environnemental et sociétal) dans le prolongement du Développement Durable au niveau micro-économique

En conclusion : RSE et modèle d'affaires ou « business model »

✓La RSE suppose que les entreprises **réévaluent leur modèle économique** ou »business model » **et leur stratégie** en *intégrant des:*

- *problématiques* ***environnementales***, comme le changement climatique

- *problématiques* ***économiques*** , comme l'efficacité écoénergétique ,la production et consommation responsables, la valeur ajoutée

- *des problématiques* ***sociales et sociétales ,*** comme le développement local , la diversité ou le respect des droits humains, le tout en respectant des règles de *bonne gouvernance et en produisant des Impacts positifs* .

- avec l'intégration des *Parties Prenantes internes et externes*

Pour conclure :la légende amérindienne du Colibri

- Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés et atterrés observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes d'eau dans son bec pour les jeter sur le feu. Au bout d'un moment, le tatou, agacé par ses agissements dérisoires, lui dit :

- *«Colibri ! Tu n'es pas fou ? Tu crois que c'est avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ?»*

- Le colibri lui répondit alors : *«Je le sais, **mais je fais ma part**.»*

- La légende raconte que chaque animal se sentant alors concerné «**fit sa part**», chacun à sa manière et que la forêt fut sauvée.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

DES QUESTIONS ?